

Les séjours sont ouverts à toute personne majeure suivant son niveau d'autonomie.

Tout séjour écourté pour quelque cause que ce soit reste intégralement dû. Les prix comprennent l'assurance rapatriement. (numéro de contrat : 3715564 J, assureur MAIF)

L'association étant affiliée à l'ANCV les chèques vacances sont acceptés.

Nous insistons sur la nécessité absolue de nous informer de toute particularité relative à l'état de santé et/ou comportement du vacancier. En cas d'insuffisance d'information et/ou si la sécurité du vacancier et/ou celle de ses compagnons n'est plus garantie, l'association se réserve le droit de mettre fin au séjour de la personne. Le rapatriement sera organisé avec le tuteur et au frais du vacancier. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti.

Nos tarifs comprennent :

- La pension complète
- L'hébergement
- L'encadrement par une équipe d'animateurs
- Les activités, sorties
- Le transport aller-retour
- Les déplacements pendant le séjour
- L'assurance rapatriement
-

Nos tarifs ne comprennent pas :

- Les frais médicaux (ils seront avancés par Vendée-Amitié et devront être remboursés sur justificatif après le séjour)
- Les dépenses personnelles (cigarettes, boissons, ...)

La cotisation est obligatoire, elle reste due quelque soit les circonstances.

L'inscription est ferme à réception du devis signé. Les arrhes de réservation (25% du coût du séjour) peuvent pour convenance de tutelle ne pas être versées mais sont dans tous les cas, dues. Le solde sera à versé au plus tard 30 jours avant le commencement du séjour (sauf accord dérogatoire, le vacancier ne sera pas accueilli dans le cas inverse).

Chèques vacances :

Il convient, afin de pouvoir en bénéficier et d'en assurer le traitement, de nous les adresser 30 jours avant le début du séjour. Attention ! Il nous est impossible de connaître toutes les modalités d'attributions spécifiques des aides de ces différents organismes. Vous devez donc vous renseigner auprès de votre bureau référent afin de connaître ces modalités.

Sans rappel de notre part, en l'absence de transmission du devis signé et de connaissance 30 jours avant le départ, le séjour sera considéré comme annulé par vous et les conditions d'annulation s'appliqueront.

Une assurance annulation facultative est proposée.

Cette assurance permettra à chaque vacancier de se faire rembourser par l'assurance, l'argent avancé pour un séjour et qu'il devrait annuler.

Exclusion si, le vacancier annulait suite à une altération de son état de santé due à son handicap ou à sa maladie reconnue au moment de la signature du dossier d'inscription.

En cas d'annulation pour raison de santé (autre que l'exclusion), accident, un certificat médical précis devra être fourni en précisant l'impossibilité pour le vacancier de quitter la chambre au minimum 8 jours avant le départ.

L'annulation du séjour de la part du vacancier doit être notifiée par courrier recommandé sous 10 jours : le montant de l'acompte sera retenu en frais d'annulation à plus de 45 jours du départ.

- Entre 45 et 30 jours : 40% de frais du montant du séjour sont dûs
- Entre 29 et 9 jours : 70% de frais du montant du séjour sont dûs
- Entre 8 jours et le départ : 100% de frais du montant du séjour sont dus

Le contrat du séjour peut être annulé :

- du fait du voyageur (désistement), les règles ci-dessus seront alors appliquées.
- du fait de l'organisme : l'association se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant ou si des circonstances exceptionnelles (pandémie) l'exigeaient.

La garantie financière de l'association est assurée par le fond mutuel de solidarité de l'UNAT.

En aucun cas un vacancier ne peut céder un contrat à un autre.

Une enquête de satisfaction est remplie par le vacancier en fin de séjour.

A noter qu'aucune somme ne pourra être remboursée si l'assurance annulation n'a pas été souscrite.

Les descriptifs des contenus des séjours sont non contractuels.

En cas de litige, les parties reconnaissent la compétence juridique du tribunal administratif de la Roche-sur-Yon.

Les photos sur lesquelles le vacancier peut apparaître, sont régulièrement prises durant nos séjours et nos activités. Nous pouvons les utiliser à des fins publicitaires sur nos différents supports promotionnels. Vous nous y autorisez. Dans le cas contraire, merci de nous le signaler à vendeeamitie.president@gmail.com